



## Droits Pôle Emploi suite à démission

Par **mansla**, le **09/07/2017** à **12:15**

Bonjour à tous,

Je me trouve aujourd'hui dans une situation très désagréable :

Etant au chômage et recevant l'ARE depuis 1 an, je suis également auto-entrepreneur et déclare mensuellement mes revenus à Pôle Emploi. Je reste titulaire de ces droits mensuels jusqu'à Février prochain.

J'ai débuté un emploi saisonnier pour 3 mois le 19/06 dernier et il s'avère que le travail se passe TRES mal. Je ne suis pas spécialement compétente pour ce poste, et par conséquent je ressens un vrai malaise au niveau de l'ambiance avec mes supérieurs.

Ma période d'essai s'est terminée il y a 10 jours, et malgré tout, j'envisage la démission.

Ma question est la suivante :

Si je démissionne de cet emploi saisonnier, puis-je conserver le bénéfice de mes mois d'allocations chômage déjà acquis (jusqu'à Février) ou s'évaporeront-ils dans la nature du fait de cette démission ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **09/07/2017** à **17:57**

Bonjour,  
La question ne se pose pas, vous n'avez pas le droit de démissionner.

Par **mansla**, le **09/07/2017** à **18:05**

Bonjour,

Comme en atteste mon précédent message et la création de ce sujet, si, la question se pose. Mais je suis heureuse d'avoir pu compter sur vous pour me répondre avec autant de sympathie que d'humilité.

Cordialement.

Par **jos38**, le **09/07/2017** à **18:33**

bonsoir. on ne peut démissionner d'un cdd sauf pour prendre un cdi . ici ce n'est pas le cas.

Par **mansla**, le **09/07/2017** à **18:36**

Merci jos38 pour votre réponse

Par **jos38**, le **09/07/2017** à **18:41**

re. le nouveau gouvernement est en train de changer beaucoup de choses sur la loi du travail, indemnisation aux chômeurs, prenez votre mal en patience

Par **morobar**, le **10/07/2017** à **08:43**

Bonjour,

[citation]si, la question se pose. [/citation]

Pas de problème alors.

Vous démissionnez et l'employeur vous réclame les dommages et intérêts à hauteur des salaires qu'il aurait du vous verser.

Cette obligation pèse sur lui en cas de licenciement, et sur le salarié en cas de démission.

En matière de droits il n'y a pas la place pour la sympathie, mais la clarté.

Par **mansla**, le **10/07/2017** à **11:19**

[citation]En matière de droits il n'y a pas la place pour la sympathie, mais la clarté.[/citation]

C'est magnifique et si fort.

Vous devriez penser à adapter Le Rebelle de Lorenzo Lamas mais en tant que juriste à moto qu'est vraiment pas là pour déconner.

Merci en tous cas d'être un si bel exemple de suffisance indue.

Par **morobar**, le **10/07/2017** à **14:11**

Du bla bla inutile.

Vous n'avez pas le droit de démissionner et c'est tout.

Pour le reste votre culture n'est que de la confiture un peu étalée pour masquer son indigence.

Par **mansla**, le **10/07/2017** à **14:49**

Ptdlol.

Par **jos38**, le **10/07/2017** à **18:12**

bonsoir mansla. morobar vous a empêché de faire une grosse bourde, un peu de gratitude ne fait pas de mal. vous dites travailler dans une mauvaise ambiance mais si vous êtes aussi arrogante et insolente avec vos collègues, pas étonnant.. quoique l'anonymat donne beaucoup de courage que l'on n'a pas toujours dans la vie courante

Par **JeanPol**, le **12/07/2017** à **11:22**

Bonjour,

Désolé je suis un utilisateur très occasionnel de ce forum, et j'avais jusque là remarqué que morobar était très compétent et surtout savait mettre les formes avec les différents interlocuteurs.

J'avoue que sur ce coup là je suis un peu surpris par le caractère un peu sec de ses propos... Plutôt que de répondre "vous n'avez pas le droit de démissionner", je pense que répondre à la question initiale en disant simplement qu'en cas de démission, les droits de mansla se seraient évaporés dans la nature comme elle le craignait, aurait peut-être permis d'éviter que cette conversation ne devienne aussi tendue...

mansla a été un peu affectée par cette réponse, et on peut le comprendre vu qu'elle vit une situation personnelle un peu délicate en ce moment.

Bon on ne refait pas le passé... Désolé pour mon intervention qui ne rajoute rien de juridique au débat, mais je voulais partager mon ressenti... Je regarderai à nouveau les réponses juridiques souvent pertinentes de morobar, et j'espère qu'il fera preuve de la plus grande courtoisie...

Bonne journée à tous ;)

Par **morobar**, le **12/07/2017** à **15:07**

Bonjour,

[citation] je pense que répondre à la question initiale en disant simplement qu'en cas de démission, les droits de mansla se seraient évaporés dans la nature comme elle le craignait, aurait peut-être permis d'éviter que cette conversation ne devienne aussi tendue... [/citation] Hélas impossible de répondre ainsi.

La démission est tout simplement interdite sauf à payer des dommages et intérêts.

En matière de CDD celui qui se défile en oubliant sa signature doit payer les salaires restant à l'autre, aussi bien employeur que salarié.

Sauf pour le salarié en démontrant qu'il quitte le CDD (emploi précaire) pour un CDI (emploi non précaire).

Je me suis peut être énervé certes, mais il y a de quoi lorsqu'on lit la suite.

Ceci dit, vous avez raison sur un point, cette rupture forcée fait perdre l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi en sus des D.I. à reverser.

Par **JeanPol**, le **12/07/2017** à **15:22**

Ah oui vous avez raison, je n'avais pas bien compris qu'il s'agissait d'un CDD et qu'en effet la démission était en elle-même un acte "illégal".

Donc votre phrase "vous n'avez pas le droit de démissionner" est parfaitement légitime. Juste sur la forme, vous auriez pu dire "Si vous démissionnez, vous perdrez en effet vos droits à pôle-emploi, mais en plus vous vous risquez à des DI car la démission d'un CDD est illégale". Cela aurait peut-être été moins cinglant pour mansla...

Mais bon c'est facile pour moi de refaire le match à postériori...

Bonne continuation, au plaisir ;-)